

Cette partie a été rédigée en collaboration avec la DIREN Nord Pas-de-Calais

La Directive Cadre sur l'eau

Le 23 octobre 2000, l'Union Européenne a adopté une directive (dite DCE – Directive Cadre Eau) établissant le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive conforte le dispositif français qui organise la gestion de l'eau par grand bassin hydrographique, qui dépasse les frontières nationales. La concertation est organisée au niveau national avec des comités de bassins qui rassemblent les représentants des collectivités territoriales, des usagers et des associations, ainsi que les services de l'État, mais aussi au sein des commissions internationales pour les bassins transnationaux. La DCE fixe d'ambitieux objectifs de résultats, en matière de qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau, à l'échéance 2015. Ces objectifs sont au nombre de quatre :

- Améliorer l'état des masses d'eau pour l'atteinte du **bon état** en 2015 avec une place privilégiée à la biologie, c'est-à-dire la vie dans les milieux aquatiques;
- Ne pas dégrader l'état des masses d'eau;
- Lutter contre les pollutions par les toxiques : les réduire voire les supprimer;
- Respecter les normes et objectifs dans les zones protégées: captages d'adduction d'eau potable , zones conchylicoles, eaux de baignade, zones sensibles et vulnérables, protection des habitats et espèces.

Le **bon état** d'une eau de surface est atteint lorsque son **état écologique** et son **état chimique** sont au moins bons (circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005)

L'état chimique est destiné à vérifier le respect de normes environnementales fixées par des valeurs seuils sur 41 substances chimiques : il comporte 2 classes selon que la norme de qualité environnementale est respectée ou non : bon ou mauvais,

L'état écologique est évalué sur la base de paramètres biologiques, la physico-chimie et l'hydromorphologie soutenant la biologie : il comporte 5 classes de très bon à mauvais.

L'échelle d'application de la Directive Cadre Eau correspond au District International de l'Escaut : la mise en œuvre en est concertée par les partenaires du District au sein de la Commission Internationale de l'Escaut.

Evaluation de la qualité des cours d'eau

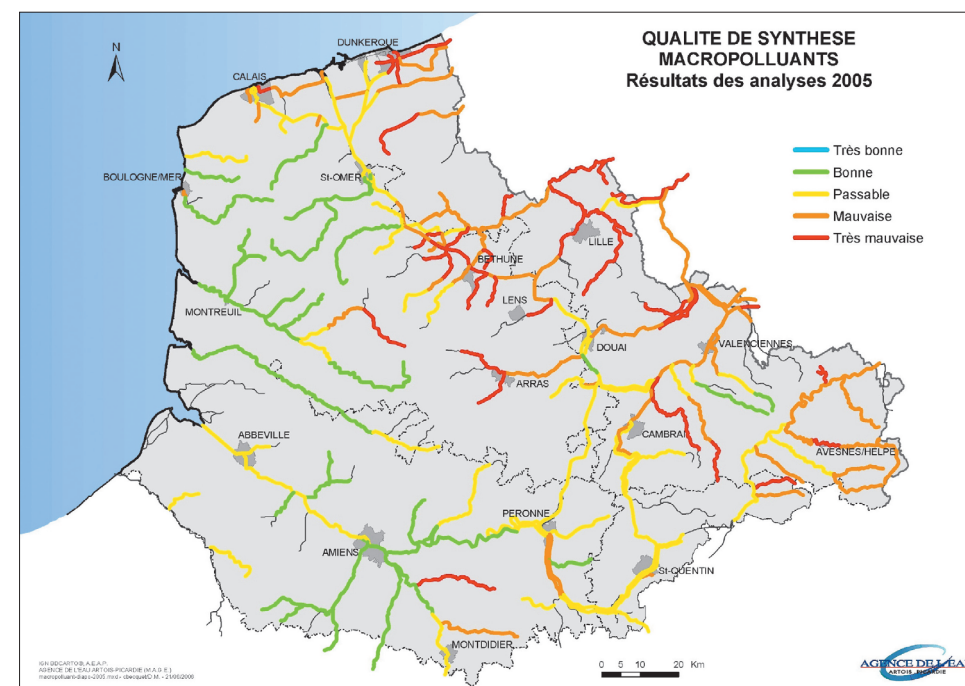
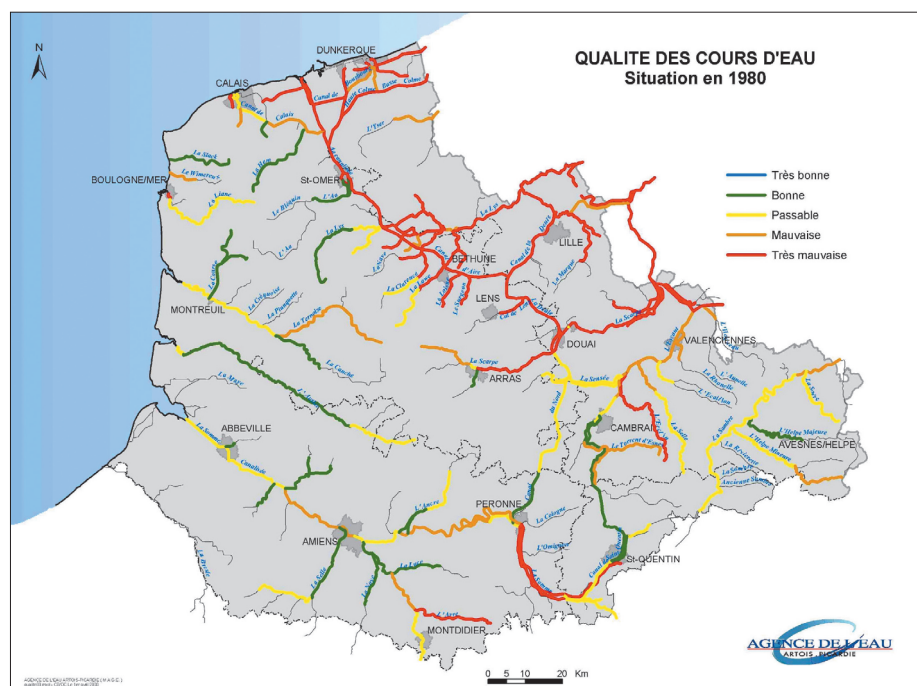
Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée à partir d'une grille qui ne prenait en compte que la qualité de l'eau s'écoulant dans la rivière. Les principaux paramètres étudiés étaient, les matières en suspension, la matière organique et les matières nutritives.

Aujourd'hui, un nouveau Système d'Evaluation de la Qualité s'est mis en place (le SEQ cours d'eau). Il permet d'évaluer la qualité des cours d'eau en les considérant comme des écosystèmes complexes. Bien sûr, la qualité physico-chimique est toujours prise en compte mais la richesse biologique, la nature du fond et les berges seront progressivement intégrées. Les outils de prise en compte de la vie biologique (SEQ biologie) et la nature du milieu physique (SEQ physique) sont en cours d'élaboration. Le SEQ Eau, permettant le calcul de la qualité physico-chimique, est aujourd'hui opérationnel. Il a été utilisé pour établir les cartes. Les grilles de qualité utilisées dans cet outil sont conformes aux exigences de la Directive Cadre Eau. En effet, la référence n'est plus celle des usages anthropiques de l'eau mais le niveau de la qualité de l'eau pour permettre une vie aquatique satisfaisante.

La grille SEQ distingue 5 classes :

Bleu : très bonne qualité / Vert : bonne qualité / Jaune : qualité passable / Orange : mauvaise qualité / Rouge : très mauvaise qualité

Les cartes ci-dessous (Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie) permettent de mettre en évidence l'évolution de la qualité des cours d'eau sur le bassin Artois-Picardie, entre 1980 et 2005.



Situation du bassin au regard des objectifs de la DCE :

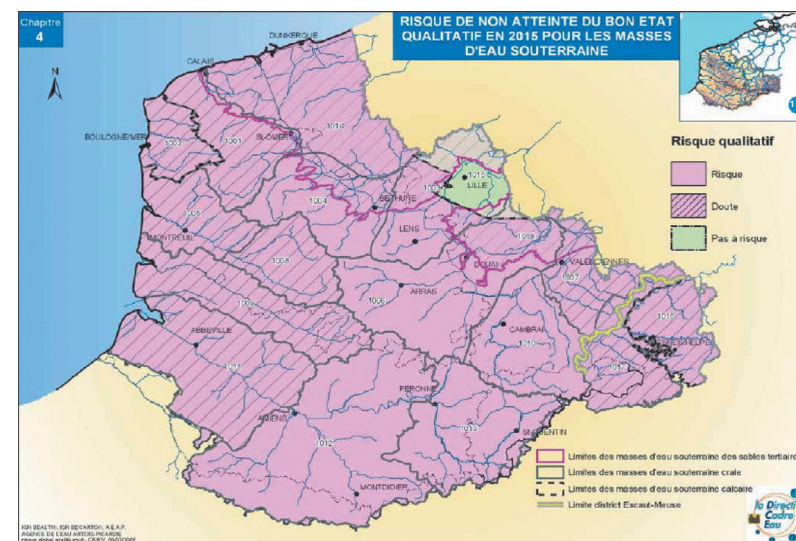
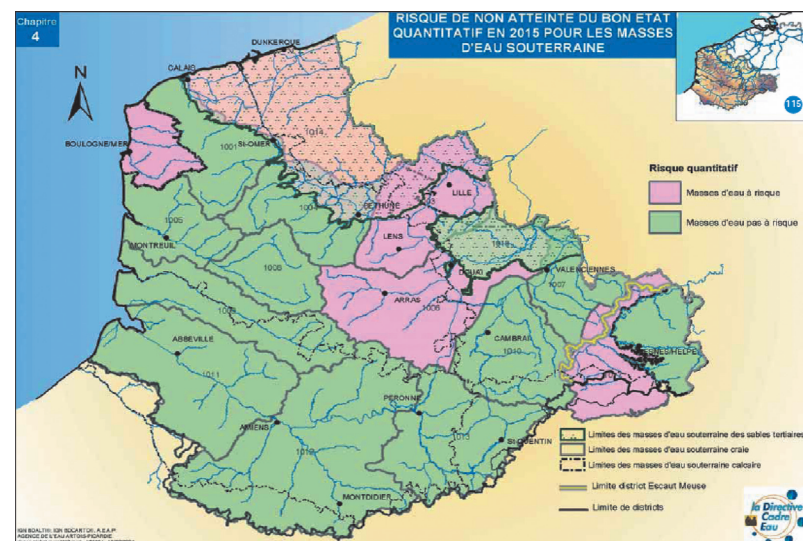
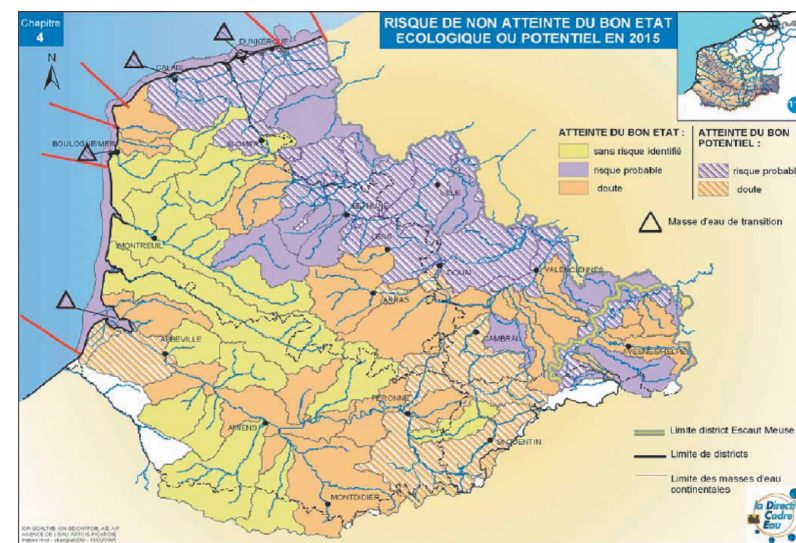
Le bassin présente des eaux de qualité très médiocre et des milieux de plus en plus fragiles compte tenu des fortes pressions qui s'exercent (densité de population de trois fois la moyenne nationale, industrie importante et ancienne, agriculture intensive) avec des débits relativement faibles offrant peu de dilution et des milieux humides de plus en plus fragiles et artificialisés.

A l'issue de l'état des lieux du bassin Artois Picardie réalisé pour la DCE et adopté fin 2004, il ressort que pour l'atteinte du bon état en 2015 :

- seulement 22% des masses d'eau cours d'eau sont identifiées en atteinte probable ;
- l'ensemble des masses d'eau côtières et de transition sont en risque de non atteinte ;
- 17 masses d'eau souterraines sur 18 sont en risque de non atteinte pour la qualité chimique en raison des nitrates et des pesticides,
- le risque quantitatif de non-atteinte du bon état à l'horizon 2015 concerne principalement 6 masses d'eau

Les cartes ci-contre et ci-après illustrent ces situations sur le bassin en 2004, elles sont en cours de réactualisation dans le cadre de l'élaboration du SDAGE.

(Source DIREN Nord Pas-de-Calais)



L'atteinte des objectifs de la DCE pour 2015 reste donc un réel défi pour le bassin !

L'encadrement de tout report de délai devra en effet être rigoureusement défini et argumenté, pour la Commission européenne, principalement par l'analyse de la faisabilité technique et économique des actions qui permettraient d'atteindre dans l'absolu le bon état en 2015.

Efforts à consentir dans le domaine de l'industrie :

Les efforts des industriels au cours des 10 dernières années en matière de dépollution des rejets ont été sensibles. D'ici 2015, ces efforts devraient se poursuivre du fait de la tendance à la prise en compte de l'environnement dans le milieu industriel, du développement de nouvelles technologies, de la mise en place de nouveaux modes d'organisation, de la pression réglementaire et des investissements engagés dans le domaine que ce soit au niveau des prélèvements d'eau ou des rejets.

Des efforts particuliers, notamment en vue de l'amélioration de la connaissance des quantités de rejets en substances prioritaires, notamment les substances dangereuses prioritaires, puis de leur réduction, voire leur suppression restent toutefois impérativement à fournir au regard des prévisions envisagées.

Avancement de la mise en œuvre de la DCE pour le bassin :

Après la réalisation de l'état des lieux du bassin et la consultation du public (qui s'est déroulée du 2 mai au 2 novembre 2005) sur les questions importantes pour la gestion de l'eau, les travaux de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau désormais prennent la forme :

- d'un nouveau **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** dont la responsabilité est confiée au comité de bassin ;
- d'un **programme de mesures** dont la responsabilité est confiée au préfet coordonnateur de bassin.

Le nouveau SDAGE définira les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau énumérés aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement. Il déterminera les objectifs que se donnent les acteurs du bassin en terme de qualité des eaux et des milieux. Concrètement il définira pour chaque masse d'eau : un objectif de bon état et l'échéance définie pour atteindre cet objectif et il pourra fixer, à l'échelle du bassin, des objectifs de réduction de flux pour certaines substances. Pour réaliser ces objectifs environnementaux, il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques.

Le programme de mesures, quant à lui, explicitera les moyens pour atteindre ces objectifs en listant les actions sur lesquels les acteurs du bassin s'engagent, et leurs coûts. Il constituera la «feuille de route» des services de l'état et des maîtres d'ouvrages.

Ces deux documents doivent être cohérents, car le programme de mesures regroupera les actions clefs pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

L'échéance pour l'adoption au niveau du bassin de ces deux projets de documents est fixée pour la fin de l'année 2007. Pour ces projets, l'organisation retenue pour le bassin consiste en un pilotage conjoint assuré par la DIREN de bassin et l'Agence de l'eau et en des travaux de juin 2006 à octobre 2007 avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau au travers de Commissions Géographiques, et en particulier, les industriels. En 2008, les projets de documents seront soumis à la consultation du public, pour une version définitive en 2009 et démarrage des actions en 2010.